

## LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER

### MER TERRITORIALE

En 1970, le Canada a porté à 12 milles la limite de sa mer territoriale. Adoptée par plus de 80 États côtiers, cette limite est désormais consacrée par la Convention sur le droit de la mer. La Convention énonce les droits et obligations des navires au regard du passage inoffensif dans la mer territoriale, ainsi que les catégories de règles et règlements pouvant être adoptés par l'État côtier en ce qui concerne les navires étrangers. Elle établit en outre des règles précises quant au droit de passage par les détroits internationaux, de même que dans les eaux des États archipels.

### ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE

La zone économique exclusive de 200 milles (ZEE) est l'un des concepts les plus originaux issus de la Conférence sur le droit de la mer. Le régime prévu à cet égard ne confère pas à l'État côtier des droits souverains dans la ZEE, mais il reconnaît sa juridiction au regard de certains besoins fonctionnels, notamment en ce qui concerne les ressources halieutiques, la recherche scientifique marine, la protection de l'environnement et les ressources des fonds marins. En conséquence des négociations dans le cadre de la Conférence, le Canada a promulgué une zone de pêche de 200 milles le 1er janvier 1977. Du point de vue des ressources halieutiques, la Convention est importante pour le Canada puisqu'elle fonde avec certitude en droit international son contrôle sur les activités de pêche menées dans une zone s'étendant jusqu'à 200 milles au large de ses côtes. La valeur totale des produits que le Canada tire de cette zone s'élève à près de 2 milliards de dollars par an.

Sur l'initiative du Canada, la Convention comporte un article reconnaissant les droits de l'État côtier sur les saumons qui se reproduisent dans ses cours d'eau. Cet article interdit essentiellement la pêche du saumon à l'extérieur de la zone de 200 milles, à quelques rares exceptions près. Cette pêche représente à elle seule une valeur annuelle de 300 millions de dollars pour le Canada.

Au cours des dernières années, on a pris de plus en plus conscience de la capacité limitée du milieu marin d'absorber les chocs résultant de l'accroissement du trafic commercial sur les mers, de la mise en valeur des hydrocarbures off-shore, de la pollution provenant de sources terrestres et de l'utilisation des océans pour